



N°2022-23

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	11

Nombre d'administrateurs présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, DE LAVISON BERNARD Corinne.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 4 (HACHANI Yohann donne pouvoir à CHARMOT Pascal, DUPONT Christel donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, WIATR Miriam donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, DANEL Marie-Hélène donne pouvoir à JANNIN Pierrick).

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 2 (BEAL Roselyne, BRUYERE Renée)

Le secrétariat a été assuré par : Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 20 octobre 2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 20 octobre 2022 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux administrateurs le 9 décembre 2022 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les administrateurs à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

1) **ADOpte**, après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du jeudi 20 octobre 2022.

2) **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 15 décembre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 DEC. 2022**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **22 DEC. 2022**

Pascal CHARMOT
Président du CCAS



Marc GUICHARD
Secrétaire de séance
Directeur du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.